

Brest le Juin 1962  
Comité de Brest des Anciens Combattants  
de la Résistance - Rue Duquesne - Brest.

V. V. N.  
A. Rossertstrasse  
Frankfort-sur-le-Main  
République Fédérale allemande

Correspondance



Brest le Juin 1962

Comité de Brest des Anciens Combattants  
de la Résistance - Rue Duquesne - Brest.

V. V. N.

4, Rossertstrasse

Francfort-sur-le-Main

République Fédérale Allemande,

Chers Camarades,

Nous connaissons l'action que vous menez contre le retour  
des Hitleriens aux commandes de l'Etat, contre la remi-  
litarisation sous leurs ordres, pour l'institution, en Allemagne  
d'une véritable démocratie. Les menaces contre vous nous  
inquiètent, non seulement par solidarité envers des  
antinazis, mais encore et surtout par la conviction qui  
est nôtre, que toute mesure prise à votre rencontre,  
marquerait un recul de la possibilité de reconcilier  
Allemands et Français dans le refus du retour au  
nazisme. Nous vous apportons tout notre appui et notre  
solidarité dans le procès qui met en péril l'existence  
de la V. V. N. pour votre courageuse attitude dans la  
dénonciation des crimes Hitleriens.

Reuillez, croire, chers Camarades, à nos sentiments  
fraternels de Résistants antinazis.

Pour le Comité de Brest.



Prest le Juin 1962  
Comité de Prest des anciens Combattants  
de la Résistance - Rue Duquesne - Prest

V. V. N.

4, Rossertrasse

Frankfurt-sur-le-Main

République Fédérale Allemande

Chers Camarades,

Nous connaissons l'action que vous menez contre  
le retour des Hitleriens aux commandes de l'État,  
contre la remilitarisation sous leurs ordres, pour  
l'institution, en Allemagne, d'une véritable démocratie.  
Les menaces contre vous nous inquiètent <sup>non seulement</sup>. Toute  
mesure prise à votre encontre est un recul de la  
possibilité de réconcilier Allemands et Français, ~~contre~~  
~~le retour~~ dans le refus d'un retour du nazisme.  
Nous vous apportons tout notre appui et notre  
solidarité pour que cesse les poursuites contre  
la V. V. N.

Pour le Comité de Prest



Brest le Juin 1962

Comité de Brest des Anciens Combattants  
de la Résistance - Rue Duquesne - Brest

V. V. N.

4, Rossertstrasse

Frankfurt-sur-le-Main

République Fédérale Allemande

Chers Camarades,

Nous connaissons l'action que vous menez contre  
le retour des Hitlériens aux commandes de l'État,  
contre la remilitarisation sous leurs ordres, pour  
l'institution, en Allemagne, d'une véritable démocratie,  
les menaces contre vous nous inquiètent. <sup>non seulement</sup> Toute  
mesure prise à votre encontre est un recul de la  
possibilité de réconcilier Allemands et Français, ~~contre~~  
~~le retour~~ dans le refus d'un retour du nazisme.  
Nous vous apportons tout notre appui et notre  
solidarité pour que cesse les poursuites contre  
la V. V. N.

Pour le Comité de Brest



Le Comité de Post des Anciens Combattants de la  
Résistance - Rue Suquenne - Post - Finistère

5)

à

Monseigneur le Président de la République

Élysée Paris 2<sup>e</sup>

Monseigneur le Président

Nous ~~vous adressons~~ avons l'honneur de vous adresser  
une demande d'extradition pour le criminel de  
guerre Lammerding dont ~~vous~~ nous vous rappelons  
les faits suivants:

Une campagne s'ébauche actuellement en République Fédérale  
Allemande pour disculper l'ex-général SS Lammerding  
L'argument suivant lequel Lammerding n'aurait pu être  
extradé faute d'avoir été découvert est dépourvu de toute valeur,  
l'adresse du criminel à Düsseldorf publiée par l'Association  
Nationale des Anciens Combattants de la Résistance dès 1953  
ayant été vérifiée comme toujours valable en 1951

Qu'il a été condamné à mort par contumace le 5 juillet 1951  
par le tribunal militaire de Bordeaux.

Que le 19 février 1953, Monsieur René Fleven, alors Ministre de la Défense  
Nationale, déclarait à la Tribune de l'Assemblée Nationale:

« Le Gouvernement français estime qu'en ce qui concerne le Général  
Lammerding, la signature par celui-ci de la proclamation qui a décidé  
du sort de quatre-vingt-dix Français de Eulle est la preuve absolue  
de sa culpabilité de meurtre »

Que celui-ci commandait la division « Das Reich » lors des  
massacres de Eulle et d'Oradour, le 10 Juin 1944 .....



Qu'aucune argutie de procédure ne peut justifier que l'on soustrait à la justice française le responsable d'un crime de guerre qui symbolise les atrocités hitlériennes dans le monde entier.

— et qu'en surplus, Lammerding est chargé depuis au moins Septembre 1959, de coordonner les activités des anciens SS allemands et non-allemands organisés dans l'association dit "A.N.A.C." parmi lesquels les anciens Waffen SS de nationalité française qui, dans notre pays, sont actuellement au service des forces de subversion antidémocratiques.

Pour tous ces faits dont l'évocation nous rappelle les tortures, les atrocités des crimes nazis, nous vous demandons, Monsieur le Président, d'user de votre Haute Autorité de Chef de l'Etat pour l'extradition du criminel de guerre Lammerding et faire que la justice française suive son cours.

Veillez, agréer, Monsieur le Président de la République, nos respectueuses salutations patriotiques.

Brest le Juin 1962

Pour le Comité de Brest de l'A.N.A.C.  
le Président: A. Yvinec le Secrétaire: F. Bougu



## Comité local de l'A.N.A.C.R.

Nous informons nos adhérents qu'ils ne doivent pas confondre notre association avec d'autres organisations d'appellation similaire.

L'A.N.A.C.R. à son siège National 2 Rue de l'Élysée à Paris 8<sup>e</sup>. Son Comité National est composé de personnalités dont la représentation est à l'image de l'Unité de la Résistance, que nous avons connue dans la clandestinité. Doté d'un service technique et juridique, les Anciens Combattants de la Résistance sont assurés d'une aide matérielle et morale pour la reconnaissance de leurs droits, et dont l'action coordonnée de tous obtiendra un jour la suppression de toutes les formalités.

D'autre part, les Œuvres Sociales de l'A.N.A.C.R. reçoivent au Centre de Convalescence Delestraint-Fabien Château de Ferri à Jumeau-d'Agenais dans le Lot-et-Garonne, tous les hommes de 18 à 65 ans <sup>par</sup> ~~avec~~ priorité aux anciens Combattants et Résistants. Une diversité de malades non-contagieuses y sont traités et soignés par un service médical à la hauteur de ses responsabilités.

~~Il~~ <sup>nous prions</sup> est nécessaire de faire connaître à tous les Résistants ce que l'A.N.A.C.R. peut leur apporter par ~~l'action~~ ~~indéfectible~~ de ses comités d'adhésion à notre Comité local.

Tous les renseignements sont donnés à la permanence des A.C.V.G. rue Duquesne, chaque Samedi de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup>



Qu'aucune argutie de procédure ne peut justifier que l'on soustraie à la justice française le responsable d'un crime de guerre qui symbolise les atrocités hitlériennes dans le monde entier.

- et qu'en surplus, Lammerding est chargé depuis au moins Septembre 1959 de coordonner les activités des anciens SS allemands et non-allemands organisés dans l'Association dit « H. I. A. G. » parmi lesquels les anciens Waffen SS de nationalité française qui, dans notre pays, sont actuellement au service des forces de subversion antidémocratiques.

Pour tous ces faits dont ~~l'honneur~~<sup>l'évocation</sup> nous rappelle les atrocités et les crimes nazis, nous vous demandons, Monsieur le Président ~~de la République~~, d'user de votre Haute Autorité afin que justice soit rendue contre ~~le criminel~~ de guerre Lammerding.

Veuillez, agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations patriotiques.

Le Juin 1962

Pour le Comité de Brest  
le Président : A. Yvines



ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS de la  
RESISTANCE.

Comme en 1939-45 et devant la poussée fasciste qui se précise de plus en plus, il est nécessaire de rappeler que le premier point de la Charte du Conseil National Résistance était :

LUTTE CONTRE LE FASCISME.

Le Fascisme avec ses conséquences étaient considérés comme l'ennemi principal de tous les Français dignes de ce nom et c'est autour du C.N.R. et avec cette devise que les Résistants de France écrivirent de glorieuses pages avec leur sang pour la Libération de la Patrie.

Le Fascisme alors s'appelait aussi Nazisme, il s'appelle aujourd'hui : Gaullisme, comme en Espagne : Franquisme.

Les anciens Combattants de la Résistance alertent la population et les Républicains contre les Factieux qui veulent remplacer le pouvoir démocratique par le pouvoir personnel de DE GAULLE.

Ils appellent tous les Anciens Combattants de la Résistance à se regrouper au sein de l'Association Nationale des anciens Combattants de la Résistance et à lutter comme pendant la période de l'occupation contre le Fascisme.

Reformez partout vos Comités Locaux ; Réorganisez-vous, car seule l'Union de tous, coude à coude, nous donnera la force nécessaire pour faire triompher les idées républicaines pour lesquelles nous nous sommes battus.

LE COMITE DEPARTEMENTAL.

-----



1<sup>o</sup> Demande d'extradition de Lammerding - au gouvernement -  
par le préfet -

2<sup>o</sup> Demande au préfet de l'annulation du voyage de  
Adenauer -

3<sup>o</sup> Les anciens cons. de la Résistance demand. au gou- et à  
france. sur l'attitude criminelle de Bidault - président du  
Conseil National de la Résistance - pas de confusion possible avec  
les anciens Résistants etc

V. V. N. France d'abord - mai p. double.



*Serelos  
depuis le 25/11/50*

CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE 39-45

=====  
Décret n° 55-1515 du 19 Novembre 1955 fixant les conditions d'attribution  
(J.O. du 25/11/55 - N°277)

Article 1er - Peuvent prétendre, sur leur demande :

- 1°- Les personnels qui titulaires de la carte du Combattant 1939-45 et de la Médaille commémorative française de la guerre 39-45 avec l'agrafe "engagé volontaire", ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 1939-45.
- 2°- Les personnels qui titulaires de la carte du COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE, ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 39-45.

Toutefois, cette dernière condition ne sera pas exigée des titulaires de la carte C.V.R. qui remplissent l'une des conditions ci-après :

- a)- ont obtenu la carte de déporté résistant
- b)- ont reçu une blessure dûment homologuée comme blessure de guerre au cours d'actions dans la résistance ou dans les rangs des F.F.L.
- c)- ont été pour faits de résistance, ou au titre des FFL et à une date antérieure à celle de la promulgation du présent décret, cités à l'Ordre avec l'attribution de la Croix de Guerre.

Article 2 - A défaut de la Carte du Combattant (1939-45) les candidats déjà titulaires d'une carte du combattant (1914-18 - TOE) pourront se prévaloir de leur qualité de combattant (1939-45) sur présentation d'un certificat ou attestation délivré par l'Office des anciens combattants authentifiant cette qualité.

=====  
(1) - pour prouver l'appartenance à une formation combattante, la seule pièce prise en considération par le Ministère de la Guerre, est le certificat d'appartenance aux FFI modèle national.

Pour les membres des mouvements de la RIF homologués "unité combattante" une attestation délivrée par les services départementaux de l'Office National.

Les demandes, accompagnées de la copie des pièces justificatives, doivent être adressées - en pli recommandé avec accusé de réception :

- au Ministère de la Défense National - service des décorations  
14 Rue Saint-Dominique PARIS

pour les officiers rayés des cadres et les personnes dégagés de toutes obligations militaires des classes 1908 et antérieures.

- au Directeur Régional du Recrutement et de la Statistique

pour les personnes dégagées de toutes obligations militaires des classes 1909 et postérieures.



CROIX DU COMBATTANT VOLONTAIRE 39-45

=====

Décret n° 55-1515 du 19 Novembre 1955 fixant les conditions d'attribution  
(J.O. du 25/II/55 - N°277)

---

Article 1er - Peuvent prétendre, sur leur demande :

1°- Les personnels qui titulaires de la carte du Combattant 1939-45 et de la Médaille commémorative française de la guerre 39-45 avec l'agrafe "engagé volontaire", ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 1939-45.

2°- Les personnels qui titulaires de la carte du COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE, ont servi dans une formation combattante au cours de la guerre 39-45. (1)

Toutefois, cette dernière condition ne sera pas exigée des titulaires de la carte C.V.R. qui remplissent l'une des conditions ci-après :

- a)- ont obtenu la carte de déporté résistant
- b)- ont reçu une blessure dûment homologuée comme blessure de guerre au cours d'actions dans la résistance ou dans les rangs des F.F.I.
- c)- ont été pour faits de résistance, ou au titre des FFL et à une date antérieure à celle de la promulgation du présent décret, cités à l'Ordre avec l'attribution de la Croix de Guerre.

Article 2 - A défaut de la Carte du Combattant (1939-45) les candidats déjà titulaires d'une carte du combattant (1914-18 - TOE) pourront se prévaloir de leur qualité de combattant (1939-45) sur présentation d'un certificat ou attestation délivré par l'Office des anciens combattants authentifiant cette qualité.

-----

(1) - pour prouver l'appartenance à une formation combattante, la seule pièce prise en considération par le Ministère de la Guerre, est le certificat d'appartenance aux FFI modèle national.

Pour les membres des mouvements de la RIF homologués "unité combattante" une attestation délivrée par les services départementaux de l'Office National.

-----

Les demandes, accompagnées de la copie des pièces justificatives, doivent être adressées - en pli recommandé avec accusé de réception :

- au Ministère de la Défense National - service des décorations  
14 Rue Saint-Dominique PARIS

pour les officiers rayés des cadres et les personnes dégagés de toutes obligations militaires des classes 1908 et antérieures.

- au Directeur Régional du Recrutement et de la Statistique

pour les personnes dégagées de toutes obligations militaires des classes 1909 et postérieures.



le 14 Janvier 1959

ASSOCIATION NATIONALE  
DES  
Anciens Combattants de la Résistance

16, Rue de la Banque, PARIS (2<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : GUTenberg 84-07

C.C.P.  
C.P.

ORGANISATION : 4522.78 PARIS  
OEUVRES SOCIALES : 5366.36 PARIS

Aux Comités Départementaux  
=====

Chers Camarades,

L'Ordonnance n° 59/69 du 7 janvier 1959 a, comme vous le savez, supprimé les Offices Départementaux des Anciens Combattants. La Délégation Permanente, réunie lundi 12 Janvier, a naturellement pris position contre cette mesure arbitraire qui va porter atteinte aux droits des anciens combattants. Vous recevrez sous peu un document sur cette question. Aussi n'est-il pas question dans cette courte note de commenter l'ordonnance.

Le Bureau National vient de recevoir une circulaire de l'OFFICE NATIONAL - N° 2268 - du 12 Janvier 1959, qui est adressée aux Préfets. Nous la résumons ci-dessous :

"Il résulte notamment que, dans chaque département, l'Office des Anciens Combattants et victimes de la Guerre est supprimé et remplacé par un service départemental de l'Office National. Ledit service est placé sous votre autorité.

"L'article D.476 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des victimes de la Guerre, tel qu'il vient d'être modifié par l'article 1er du décret précité, prévoit, en outre, la création, près le service départemental susvisé, d'une Commission d'action sociale dont la présidence vous est confiée.

"Or, la nécessité d'assurer sans interruption le fonctionnement des services sociaux impose la mise en place presque immédiate d'une Commission à laquelle sera confiée la totalité des diverses tâches sociales qui étaient celles du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente de l'Office départemental.

"Aussi, pour chacune des catégories de ressortissants qu'elle groupe statutairement, vous voudrez bien demander à chaque organisation de vous faire connaître le nom d'un candidat qu'elle souhaiterait voir siéger à la Commission d'Action Sociale.

"Ainsi, vous pourrez, usant du pouvoir de désignation que vous détenez en vertu de l'article D.476 désigné ci-dessus, fixer la composition de la Commission en veillant toutefois :

- à ne pas désigner, au titre d'une des catégories énumérées à l'article D. 434 -2° (nouveau), un candidat qui n'appartiendrait pas, lui-même, à cette catégorie,
- à ne pas appeler à siéger au sein de la Commission, en qualité de titulaire, plus d'un adhérent pour une même organisation ou un même groupement. "

..//..



En conclusion, de toute urgence, le Bureau National vous demande afin de préserver pour l'avenir la représentation de notre Association au sein de la Commission d'Action Sociale départementale de prendre contact avec le Préfet en vue de proposer sans attendre vos candidats, titulaires et suppléants.

Nous comptons sur vous pour nous informer des dispositions que vous prendrez et des propositions faites.

Nous vous prions d'agréer, Chers Camarades, nos salutations bien fraternelles.

Pour le Bureau National

Marcel MUGNIER

*Marcel Mugnier*



le 24 Janvier 1959

-----  
16 Rue de la Banque PARIS  
GUT.84.07

NOTE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX ET AMICALES  
-----

L'étude de la présente motion du Bureau National implique des décisions d'action. Déjà les directives données dans le texte de la délégation permanente du 24 décembre 1958 à propos de l'ordonnance concernant le retrait ou la révision des titres de Résistance, avaient suscité d'excellentes initiatives. Considérant qu'elles peuvent aider les comités départementaux et locaux dans l'action à entreprendre dans l'immédiat, nous en résumons quelques unes ci-dessous :

SAONE ET LOIRE

1 - Motion du Bureau et envoi pour étude à tous les Comités locaux avec le texte de l'ordonnance (Comité de la Seine également).

2 - Prise de contact au sujet de l'ordonnance avec les associations de résistants, de déportés, de réfractaires, avec les amicales de résistants.

3 - Information auprès de l'U.F.A.C. départementale en lui demandant de prendre position.

4 - Communiqués dans la presse régionale

5 - Intervention auprès de la Commission départementale C.V.R. pour tenter de faire prévaloir notre position et de lui voir prendre un voeu dans ce sens.

Enfin, MACON se propose d'organiser une conférence interdépartementale en vue de la préparation de la conférence nationale sur les droits (l'Yonne est déjà d'accord)

LOT ET GARONNE

L'Assemblée générale de l'U.F.A.C. a protesté unanimement contre les mesures gouvernementales. Une délégation a été reçue à la Préfecture porteuse d'une motion de protestation contre la suppression de la retraite du combattant et des offices départementaux.

Une manifestation est en voie d'organisation à Agen.

Chaque association a été invitée à mobiliser ses adhérents pour participer à cette manifestation et à intervenir auprès de tous les élus et des municipalités pour qu'ils soutiennent notre protestation.

..//..



V A R

Il rappelle dans une motion nos positions fondamentales et appuie entre autres les trois garanties réclamées par le Bureau National à propos de l'ordonnance sur les titres.

Le C.D. du Var se propose d'organiser une journée départementale d'étude sur les droits.

MEURTHE ET MOSELLE

Le C.D. de Meurthe et Moselle annonce que l'action est engagée contre l'ordonnance (titres de Résistance) et pour le maintien de la retraite du combattant.

La F.N.C.R., l'A.M.C. et les Médaillés militaires ont pris position avec notre association contre les mesures gouvernementales et décident de ne plus participer aux manifestations officielles en présence d'un représentant du gouvernement.

Le C.D. a demandé à l'U.F.A.C. de convoquer toutes les associations d'anciens combattants.

Ces quelques initiatives extraites du courrier partent des préoccupations suivantes :

- étudier les résolutions du Bureau National et les porter à la connaissance des comités locaux et amicales affiliés;
- alerter l'opinion publique (réunions, articles dans la presse) et au-delà de l'Association, tous les anciens résistants;
- envoyer des délégations, des lettres, des pétitions à tous les parlementaires ;
- informer l'U.F.A.C. des conséquences pour les résistants de l'ordonnance sur les titres, de la suppression des offices départementaux et de notre solidarité effective dans sa campagne de protestation nationale pour le rétablissement de la retraite du combattant;
- assurer une bonne préparation de la conférence nationale des droits.

Pour compléter ces quelques exemples qui peuvent être repris par tous les comités, nous nous permettons simplement de suggérer :

- la mise à l'ordre du jour de la motion du Bureau National dans toutes les reprises de cartes ou dans les assemblées générales (ne pas hésiter à les convoquer le plus tôt possible);



- la publication de cette motion dans le plus grand nombre possible d'organes de presse régionaux;

- la nécessité de provoquer une réunion des comités de coordination, de liaison ou d'union de la Résistance en vue d'obtenir des prises de positions communes;

- l'envoi de lettres au Ministre des Armées : 231 Bd St Germain PARIS 7°, en ne perdant pas de vue que le retrait des certificats d'appartenance est du ressort de ce Ministère, les doubles devant être transmis pour information au Ministre des Anciens Combattants : 37 Rue de Bellechasse PARIS 7°.

L'ensemble de ces directives entrant parfaitement dans le cadre des conseils donnés par l'U.F.A.C. à ses Unions départementales et locales, la tâche des comités en est de ce fait facilitée quant aux propositions à faire auprès de ces organismes.

o

o o

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES  
----- DE GUERRE -----

LE DECRET N° 59-166 du 7 janvier 1959 (paru au J.O. du 10 Janvier 1959)  
ramène la composition du Conseil d'Administration de 126 à 32 membres.

La Direction Nationale désignera ses candidats en vue de sa représentation dans cet organisme.

Le décret supprime les offices et les conseils d'administration départementaux et institue :

Article D.476 (du Code des Pensions Militaires d'invalidité)

Il est constitué, près du service départemental, une commission d'action sociale.

Cette Commission, présidée par le préfet, comprend :

- le chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;
- le procureur de la République, ou son substitut;
- le trésorier payeur général, ou son représentant;
- l'inspecteur d'académie ou son représentant.

Le préfet peut, en tant que de besoin, adjoindre à la Commission, pour une séance déterminée, un ou plusieurs représentants des administrations intéressées

- un représentant de chacune des catégories énumérées à l'article D.434 (2°) du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre désigné par le préfet, pour quatre ans, sur proposition de l'organisation départementale dont il relève. Le préfet procède à ces désignations conformément aux règles tracées à l'article D.434 (2°). Il a également la faculté de désigner un suppléant pour chaque catégorie ou pour certaines catégories seulement.



Les commissions constituées dans les départements d'Algérie doivent comprendre les deux tiers de représentants français musulmans.

La commission élit annuellement son vice-président. "

Le service départemental sera donc un simple organisme administratif placé directement sous la tutelle du Préfet. Cette décision entraîne la suppression du Conseil d'administration dans lequel les associations d'anciens combattants intervenaient pour défendre les intérêts de leurs ressortissants.

o  
o o

#### Nos candidatures à la commission d'action sociale

Cette commission, numériquement moins nombreuse que ne l'était la commission administrative, représentera 17 catégories.

Les catégories pour lesquelles notre association peut présenter des candidats sont les suivantes : (un titulaire et un suppléant)

- combattant volontaire de la Résistance
- ancien combattant de la guerre 1939-45
- éventuellement un pensionné

Le Bureau National invite les comités départementaux qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs propositions de candidature selon la note du 14 Janvier à ce sujet.

o  
o o

#### Conférence nationale sur les Droits

La Commission Nationale d'action revendicative, au cours de sa réunion prévue pour le 29 Janvier, mettra au point le questionnaire annoncé dans un dernier document relatif à la préparation de cette conférence.

Nous vous demandons de noter que le calendrier (élections, congrès de la F.I.R.) nous oblige à prévoir la tenue de la conférence en mai.

Enfin, sous quelques jours, les comités départementaux seront saisis des propositions du Bureau National concernant les conférences préparatoires inter-départementales.



ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE

16 Rue de la Banque PARIS 2°  
Tél. GUT. 84.07

RESOLUTION DU BUREAU NATIONAL

sur les Ordonnances  
des 16 et 30 décembre 1958  
et du 7 janvier 1959

Rappelant sa lutte incessante pour la reconnaissance objective des états de service des résistants et pour le respect du droit à réparation reconnu aux anciens combattants,

Le Bureau de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance, vivement ému par les graves atteintes qui viennent d'être portées à ces principes, et qu'il a dénoncées dès le premier jour,

considère devoir saisir le Gouvernement, les cartels et Associations d'anciens combattants, les résistants et leurs organisations, de ses appréciations sur les ordonnances des 16 et 30 décembre 1958 et du 7 janvier 1959 et de ses propositions.

Concernant l'ordonnance du 16 décembre 1958, qui autorise le retrait ou la révision des certificats d'appartenance aux F.F.L., aux F.F.C., aux F.F.I. et à la R.I.F.

Le Bureau National

considère que le retrait, souhaité par lui, des titres indûment accordés à certains non-résistants, voire à des collaborateurs, ne nécessitait pas une ordonnance de portée aussi générale, qui justifie les craintes des résistants. Une disposition analogue à la loi du 24 mai 1951, qui permet au Ministre des Anciens Combattants de retirer en pareil cas la carte C.V.R., sur avis de la Commission Nationale, pouvait être prise au bénéfice du Ministre des Armées;

constate qu'aucune garantie n'est donnée de l'objectivité de la composition et des critères de travail de la Commission Spéciale chargée d'appliquer l'ordonnance, et ce alors que les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat sont amenés à casser, comme entachées de partialités, de nombreuses décisions concernant des résistants et des déportés;

regrette vivement

- que l'ordonnance n'ouvre pas la possibilité aux résistants d'obtenir la révision de leurs certificats lorsqu'ils portent un temps de service arbitrairement inférieur à la durée réelle,

../..



- que ne soit toujours pas promulgué un statut définitif de la R.I.F., bien qu'un projet dans ce sens soit déposé depuis plusieurs années par les mouvements ,

- que la forclusion prononcée contre le dépôt des demandes de certificats d'appartenance, il y a 7 ans et demi, ne soit pas levée et qu'aucune mesure n'ait encore levé la forclusion intervenue le 31 décembre 1958 sur le dépôt des demandes de cartes C.V.R., D.I.R., D.I.P. et de Réfractaire.

Le Bureau demande donc très fermement que le Règlement d'Administration Publique qui fixera les modalités d'application de l'ordonnance comprenne au minimum les garanties suivantes :

- représentation dans la Commission Spéciale de tous les grands mouvements de Résistance, les Commissaires ne pouvant être choisis que sur des listes proposées par les liquidateurs nationaux;

- obligation pour la Commission et le Ministre de motiver explicitement et directement aux intéressés les décisions de retrait ou de révision;

- rappel des voies de recours habituelles (commissions nationales, tribunal administratif, Conseil d'Etat) et des délais usuels d'appel; assistance judiciaire.

Il demande parallèlement :

- que soient reportées au moins les forclusions prononcées le 31 décembre dernier;

- que les commissions départementales C.V.R. reçoivent le pouvoir de délivrer les cartes des postulants dont les dossiers ne soulèvent aucune contestation, la commission nationale devenant une instance d'appel, cette disposition qui permettrait une attribution plus rapide des cartes a fait l'objet, de la part du Ministre, d'une promesse formelle lors des récentes délégations de l'U.F.A.C. et de l'A.N.A.C.R.;

- qu'instruction soit donnée d'appliquer l'article A.123 du Code des Pensions, qui permet la délivrance de la carte du Combattant 39-45 à certaines catégories de résistants.

o

o o

Concernant les ordonnances du 7 janvier 1959 qui suppriment les offices départementaux des anciens combattants et modifient la composition du Conseil d'Administration de l'Office National,

Le Bureau National

- constate avec un très vif regret que la première de ces ordonnances porte gravement atteinte au principe de l'autonomie de gestion des Offices départementaux sous la responsabilité de l'ensemble des Associations d'Anciens Combattants, ancienne et importante conquête démocratique des combattants de 1914-1918; les Commissions d'Action Sociale créées auprès des

../..



"services départementaux" n'auront pas, en effet, les mêmes pouvoirs de décision que les anciens Conseils d'Administration;

- s'inquiète des conditions dans lesquelles seront attribués les secours aux ressortissants nécessiteux et les subventions départementales aux oeuvres sociales, ainsi que de l'absence de contrôle de l'ensemble des organisations de combattants sur les travaux des commissions d'attribution de la carte du Combattant.

Il en appelle à toutes les Associations et plus particulièrement à l'U.F.A.C. pour qu'ensemble elles imposent au minimum une composition véritablement objective (et numériquement plus nombreuse) aux commissions d'Action Sociale qui subsistent dans les départements et au Conseil d'Administration de l'Office National.

o  
o o

En ce qui concerne l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui supprime la retraite du combattant à la grande majorité de ses attributions actuelles,

le Bureau considère cette ordonnance comme absolument inacceptable.

Certes, le nombre des anciens résistants qui, à ce titre, bénéficient ou devraient bénéficier bientôt de la retraite du combattant est encore relativement faible, la moyenne d'âge des 39-45 et plus particulièrement des résistants étant encore peu élevée; mais, n'ayant jamais cessé de prouver sa solidarité aux combattants de 1914-1918, dont beaucoup d'ailleurs reprirent du service, volontairement, dans les rangs de la Résistance, le Bureau National entend à la fois confirmer cette solidarité et défendre la retraite à venir pour la deuxième génération du feu.

De plus, la subordination du maintien de la retraite à la situation économique des intéressés substitue au droit à réparation la notion d'assistance que les anciens combattants ont depuis 40 ans rejetée comme attentatoire à la dignité des meilleurs serviteurs de la Nation; cette substitution, contraire aux engagements pris envers les anciens combattants après la première guerre mondiale et renouvelés après la seconde, porte atteinte non seulement aux intérêts matériels des anciens combattants mais également aux intérêts moraux de la nation.

o  
o o

L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance, qui apprécie comme un premier succès le maintien du Ministère des Anciens Combattants, approuve chaleureusement les décisions prises par le Bureau National de l'Union Française des Associations de Combattants (U.F.A.C.), le 9 Janvier 1959

- de demander "l'abrogation immédiate de l'ordonnance supprimant la retraite du combattant ainsi que tous les autres redressements jugés indispensables" (notamment révision des titres de résistance)

..//..



- de préparer dès maintenant une "Journée Nationale de protestation" qui comprendra notamment des meetings et défilés avec remise d'ordres du jour aux représentants du Gouvernement et aux autorités locales.

Elle appelle les anciens résistants à rejoindre ses rangs, à se grouper toujours plus nombreux et plus actifs pour faire cesser des pratiques contraires à la reconnaissance des services et des droits acquis par ceux qui ont volontairement consenti à la France et à la Liberté le plus haut sacrifice.



ASSOCIATION NATIONALE  
DES  
Anciens Combattants de la Résistance

16, Rue de la Banque, PARIS (2<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : GUTenberg 84-07

C. C. P. ORGANISATION : 4522.78 PARIS  
ŒUVRES SOCIALES : 5366.36 PARIS

Paris, le 31 décembre 1958

Aux Comités Départementaux  
-----

( A L'occasion de la nouvelle année,  
le Bureau National  
a le plaisir de vous présenter  
ses meilleurs vœux,  
pour vous, vos familles, vos Comités .

Il souhaite que 1959 verra s'accroître les  
forces et l'influence de notre Association,  
et se développer l'action des anciens Résis-  
tants, unis dans le même attachement aux  
grands idéaux définis par le magnifique  
Congrès National de Mâcon

I.- LA DEFENSE DES DROITS DES ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS COMBATTANTS

I. - Au moment où vous recevrez cette lettre, l'année sera terminée sans que, nous le craignons, soit paru un texte officiel reportant la forclusion qui doit frapper ce soir 31 décembre, le dépôt des demandes de cartes C.V.R., D.I.R., D.I.P. et de réfractaires.

L'action ne doit pourtant pas prendre fin. Toutes les assemblées de remises de cartes devront être saisies de projets de motions à faire parvenir au gouvernement, et à faire parvenir (ou à porter en délégations) à tous les députés (collaborateurs évidemment exceptés). L'appui des UFAC devra être recherché, en vous appuyant sur la position prise par l'Assemblée Générale (Congrès National) de l'UFAC, en octobre (voir "France d'Abord" d'octobre 1958).

2. - Les termes de la lettre que vous adressa la Délégation Permanente du Bureau National, le 24 Décembre, sur l'ordonnance du 16 décembre relative aux Certificats d'appartenance aux FFL, aux FFC, aux FFI et à la RIF restent évidemment valables. Nous rappelons les suggestions présentées au point 3, sur les garanties à demander dans le Règlement d'Administration Publique qui organisera l'application de cette ordonnance. Informez-nous de vos démarches et faites parvenir à l'Association pour "France d'Abord", les copies de vos lettres et résolutions.

..//..



3. - En ce qui concerne la suppression de la retraite du Combattant à la majorité de ses bénéficiaires, nous participons à la campagne engagée par l'UFAO pour des raisons que, dans une lettre adressée ce jour même à son Président, nous résumons ainsi :

" La suppression de la retraite du combattant à la majorité de ses attributaires actuels est une mesure absolument inacceptable. Certes, le nombre des anciens résistants qui, à ce titre, bénéficient ou devaient bénéficier de la retraite, est encore relativement faible, la moyenne d'âge des "39-45", et plus particulièrement des résistants, étant encore peu élevée; mais nous n'avons jamais cessé de prouver notre solidarité à nos camarades de 14-18, dont beaucoup reprirent d'ailleurs du service, volontairement, dans les rangs de la Résistance, et nous entendons à la fois confirmer cette solidarité et défendre la retraite à venir pour la deuxième "génération du feu".

"De plus, les motifs donnés à la décision prise, s'ajoutant à la menace de disparition du Ministère des Anciens Combattants, permettent de considérer qu'une atteinte sans précédent est portée au principe du "droit à réparation"; la notion d'assistance est clairement affirmée. Nos Congrès l'ont condamnée, pour les raisons communes à tous les anciens combattants."

4. - Vu la situation créée par les textes ci-dessus évoqués, la préparation des Journées d'Etudes sur les Droits prendra une importance exceptionnelle. Un document vous parviendra à ce sujet vers le 10 janvier, mais nous vous demandons de mettre, dès maintenant, à l'étude votre participation et celle de vos comités locaux et amicales.

## II. - REMISE DES CARTES 1959 ; RECRUTEMENT -

1. - La dernière session du Congrès National a confirmé avec éclat l'union réalisée au sein de notre Association entre membres de toutes les "familles spirituelles" de la Résistance.

Les événements montrent combien il est nécessaire que les anciens résistants s'organisent et agissent ensemble pour défendre nettement leurs droits et les libertés définies une nouvelle fois par le Conseil National unanime.

Ces deux raisons doivent rendre possibles un succès rapide de la campagne de remise des cartes 1959 et un RECRUTEMENT INTENSIF

2. - Vous avez reçu un premier envoi de cartes il y a un mois et demi. La répartition doit être faite, et le plan de travail dressé et adopté.

Mais peu de remises de cartes ont eu lieu en décembre.

Nous vous appelons à faire vite. Les remises de cartes collectives et individuelles doivent se multiplier en janvier. L'objectif, vous vous le rappelez, est :

atteindre en trois mois les effectifs de 1958

-----

3. - Nous vous demandons de relire le document du 10 Novembre, intitulé "La remise des cartes 1959", surtout ses pages 5, 6 et 7, et d'étudier collectivement et à fond son application dans votre département. Si vous ne l'aviez pas conservé, nous pourrions vous en faire parvenir un autre exemplaire.



R A P P E L

DEMANDE DE DELEGUES NATIONAUX

Les membres du Bureau National et du Comité d'Honneur sont des militants dont l'emploi du temps est très chargé. Surtout en période de remise des cartes, il est quelquefois difficile au Secrétariat Général de donner satisfaction aux demandes de délégués présentées tardivement. Aussi les directions départementales sont-elles priées de présenter leurs demandes trois semaines à l'avance. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où ne pourrait être satisfaite une demande présentée tardivement.



FRANCE D'ABORD  
16, rue de la Banque  
PARIS.-2e

PARIS, le 5 Novembre 1958

BB/CC

BARQUE des A.C.  
rue Duquesne, porte Fautras  
BREST (Finistère)

Cher Camarade,

Nous avons reçu en retour, par le service des P.T.T., la bande du journal, ci-jointe, revêtu de la mention justifiant le retour.

Ne pouvant faire directement les recherches, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser les renseignements manquants afin que le camarade puisse recevoir son journal dans de bonnes conditions.

Nous recommandons de nous faire parvenir votre réponse avant le **15 Novembre**, si possible, grâce au questionnaire ci-dessous.

C'est en effet, à cette date que nous mettrons en service les nouvelles adresses pour l'expédition du prochain numéro.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Cher Camarade, en nos sentiments les meilleurs.

POUR L' ADMINISTRATEUR

Questionnaire à nous retourner, accompagné de la somme de 45 Frs en timbres- poste.

Anciens adresse

NOUVELLES ADRESSE

NOM : (I)

Prénom :

Adresse :

Ville :

Département :

NOM (I) :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Département :

(I) écrire les NOMS en lettres majuscules.



ASSOCIATION DES A.C. DE LA RESISTANCE  
FRANCAISE  
COMITE LOCAL DE BREST

Brest, le 9 septembre 1958

---oOo---

Monsieur le Président de  
à

Monsieur le Président,

Notre Association organisant, le 17 septembre 1958, une cérémonie commémorant le 15ème Anniversaire de la mort des 19 patriotes du groupe de Résistance de BREST, fusillés le 17 septembre 1943 au Mont Valérien,

nous avons l'honneur de vous inviter à assister à cette simple cérémonie du souvenir.

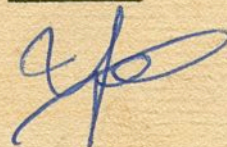
Le cortège se formera rue Duquesne, près de la baraque des Associations des A.C., le 17 septembre à 18 h 20, puis se rendra au Monument aux morts, où une gerbe sera déposée à 18 h 30.

Espérant en votre présence, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations patriotiques.

Pour le Bureau,

Le Président

YVINEC.





PREFECTURE du FINISTERE

OFFICE DEPARTEMENTAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de la GUERRE

QUIMPER, le 23 OCTOBRE 1958

Le PREFET du FINISTERE  
Président de l'OFFICE DEPARTEMENTAL

à Messieurs les Maires du département  
(en communication à Messieurs les  
Présidents des Associations d'Anciens  
Combattants et Victimes de Guerre)

OBJET : Exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles de certains pensionnés.

J'ai l'honneur de vous signaler qu'en application du décret n° 57-018 du 17 septembre 1957, la date d'exigibilité de la taxe sur les véhicules automobiles reste fixée au 1er décembre.

A cette date les invalides bénéficiaires de l'exonération devront donc se trouver en possession d'une nouvelle vignette gratis.

Ainsi que vous le savez, cette exonération est accordée, suivant les termes de l'Article 2 du décret du 3 septembre 1956 :

- aux bénéficiaires des Articles 36 ou 37 du Code des Pensions (Statut des Grands Mutilés)
- aux pensionnés dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80% et qui, en outre, sont titulaires d'une Carte d'invalidité portant, au verso, la mention "Station debout pénible", apposée par l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre
- aux pensionnés à 100% pour tuberculose, dont la Carte d'invalidité ne porte pas la mention "Station debout pénible", mais qui sont bénéficiaires de l'Indemnité de soins (ou qui se trouvent en position de "congé de longue durée".)

C'est à l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qu'il appartient, comme il l'a fait au cours de la dernière période d'imposition, de délivrer à ces invalides l'attestation qui leur permettra d'obtenir leur vignette gratis au bureau d'Enregistrement de leur domicile (d'après les indications recueillies auprès du service qualifié, les vignettes pourront être retirées dès le 1er novembre).

Dans l'intérêt de nos ressortissants, il importe de procéder, au cours du mois de novembre, à l'opération qui incombe à l'Office départemental.

Les formalités ont été simplifiées : en effet, les dos-

....



....

siers individuels déjà constitués permettront de donner satisfaction aux intéressés sur simple demande écrite et, dans le cas général, sans qu'ils aient à présenter les pièces justificatives primitivement exigées : ils auront seulement à préciser le numéro de leur carte d'invalidité (si cette carte n'a pas été délivrée par l'Office du FINISTERE ils devront toutefois en produire une copie) et à joindre à leur demande une enveloppe timbrée à leur adresse, pour expédition de l'attestation sollicitée.

Des pièces justificatives seront cependant indispensables lorsque les documents en la possession de l'Office départemental n'apporteront pas l'assurance que les invalides rempliront, à la date du 1er décembre 1958, les conditions de l'article 2 - 6° du décret du 3 septembre 1956.

Il reste bien entendu qu'en tout état de cause, les pensionnés à 100% pour tuberculose, bénéficiaires de l'Article L 41 du Code des Pensions, de l'Article 93 de la Loi du 19 octobre 1946 ou de l'Article 24 de la Loi du 23 juillet 1949 auront à produire les pièces prévues en ce qui les concerne, c'est-à-dire, la copie certifiée conforme du titre d'indemnité de soins (y compris le talon se rapportant à la dernière indemnité mensuelle perçue) ou la copie de la décision établissant qu'à la date du 1er décembre 1958 ils se trouveront en position de "congé de longue durée".

Par contre, la copie de la carte grise n'a pas à être fournie : il appartient, en effet, aux seuls services de l'Enregistrement de s'assurer que les conditions concernant le véhicule automobile sont satisfaites.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter les invalides visés par les instructions ci-dessus, à faire parvenir à l'Office départemental leur demande d'attestation.

P./ le PREFET,

Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'OFFICE DEPARTEMENTAL,

C. FLOCH



ASSOCIATION NATIONALE  
DES  
Anciens Combattants de la Résistance

16, Rue de la Banque, PARIS (2<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : GUTenberg 84-07

C.C.P. ORGANISATION : 4522.78 PARIS  
ŒUVRES SOCIALES : 5366.36 PARIS

Paris, le 17 octobre 1958

COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE.

8#6#8#5#-----

CF/AF

Chers camarades,

Comme nous vous en avons informés, nous avons écrit à d'anciens responsables de comités locaux du Finistère qui n'ont pas repris de cartes ces dernières années.

Nous avons reçu une réponse de notre camarade d'HERVE, allée Ernest Psichari à Kerfeunten -QUIMPER-.

Ce camarade demande que vous lui écriviez et nous signale qu'il pourrait trouver une salle de réunion où vous pourriez venir faire une assemblée des résistants de Quimper.

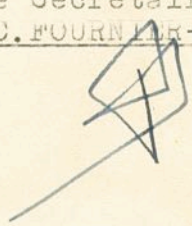
Il nous signale que beaucoup de camarades connaissent des difficultés pour obtenir leur carte C.V.R. et qu'il y aurait intérêt à les organiser pour qu'ils mènent une lutte collective en vue de faire reconnaître leurs services.

Notre camarade d'Hervé est âgé mais il serait d'accord pour s'occuper, avec un collectif de travail, du comité local.

Il serait bien que vous prévoyiez de reprendre, aussi tôt que possible, contact avec lui.

Nous vous prions de croire, chers camarade à nos sentiments les plus fraternels.

Pour le Bureau  
Le Secrétaire Général  
C. FOURNIER-BOCQUET.





ASSOCIATION NATIONALE des  
ANCIENS COMBATTANTS de la RAISTANCE

Paris, le 23 Oct. 1958

-----  
16, rue de la Banque, PARIS- 2°

--:--

Chers camarades,

L'éditorial du numéro d'octobre de "France-d'abord" relate l'heureux résultat de la position adoptée par le Bureau National à l'égard du projet de constitution ; l'exposé objectif des positions en présence, et la mention nominative de la "répartition" des membres du Bureau ont été très appréciées. Comme le dit cet éditorial : "Nous ne nous sommes pas réfugiés dans un silence irresponsable au bout duquel se fût trouvé le discrédit, mais nous n'avons pas davantage adopté cette autre irresponsabilité qu'eût été la résignation à l'irréparable". L'unité de l'Association, son avenir, ont été préservés.

Quant au programme d'action aujourd'hui, il reste bien entendu celui qu'a fixé le congrès de Mâcon, absolument unanime. (1)

Les cartes 1959 sont encours d'impression. Elles parviendront aux directions départementales avant le 15 novembre. Nous demandons aux directions de les répartir très vite dans les comités locaux et de mettre sur pied un plan d'organisation des assemblées de remises des cartes à partir du 1er décembre. Nous devons développer le travail de recrutement, fiers que nous sommes d'être, de plus en plus clairement, la seule organisation qui apparaît comme le foyer du regroupement possible des anciens résistants de toutes appartenances.

Attirant votre attention sur les informations ci-dessous et vous souhaitant bon travail, nous vous prions de croire, chers camarades, à nos sentiments les plus fraternels.

La Délégation Permanente.

-----  
(1) Aux camarades qui nous demandent quelles questions poser aux candidats aux élections législatives prochaines nous ne pouvons que répondre : celles que posa le congrès de Mâcon.



I n f o r m a t i o n s

---

: S o m m a i r e :  
: I. - Les forclusions du 31 décembre :  
: Notre action. :  
: II. - Conférence des Droits. Conseil :  
: National. :  
: III. - 11 Novembre. Bleuet de France. :  
: IV. - "Libération P.T.T.". :  
: V. - Service des droits. :  
: VI. - Décision du Bureau National. :  
:

---

I.- Les forclusions du 31 décembre. Notre action.

Comme l'expose le numéro d'octobre de "France-d'abord" une délégation du Bureau National a été reçue par M. Edmond Michelet, ministre des Anciens Combattants. Après cette audience, la Délégation Permanente du Bureau, examinant le problème des forclusions, a décidé d'alerter tous les comités départementaux de l'Association et de les appeler à saisir le Ministre de la nécessité ( encore reconnue par l'U.F.A.C. unanime en son assemblée générale des 11 et 12 octobre), de lever définitivement ( ou du moins, à titre de compromis, pour une longue durée) les forclusions qui doivent frapper, le 31 décembre, les demandes de carte C.V.R., D.I.R., D.I.P. et de refractaires

Il semble, en effet, que le Ministre et l'administration pensent à une levée "conditionnelle" ou "partielle" encore non définie, mais qui établirait forcément une discrimination entre les camarades qui n'ont pas encore déposé leurs demandes. (S'il s'agissait, comme certains en évoquent la possibilité, de ne lever les forclusions que pour les postulants qui feraient valoir des motifs valables de leur retard, qui serait juge de ces motifs ? Qui pourrait empêcher les recours contre les refus de prise en considération? )

La Délégation Permanente appelle les comités départementaux et locaux à saisir le Ministre, en lui expliquant sur des cas précis, que la négligence des ayants-droit n'est pas la principale raison du défaut de demandes. Les raisons sont à rechercher dans la multiplicité des démarches exigées des résistants depuis 14 ans; dans la forclusion survenue il y a plusieurs années sur les C.A. aux F.F.I. et dans l'absence d'un statut R.I.F., ajoutées aujourd'hui à la



non-délivrance de la carte C.V.R. aux simples titulaires d'attestations; dans les extravagantes exigences des commissions, leur composition douteuse, les enquêtes policières qu'elles ordonnent... Au surplus, s'agit-il de mettre fin à la sanction morale qu'a constitué l'établissement de forclusion visant les anciens résistants, dont l'exigence est pourtant bien modeste : " être considérés comme des anciens combattants " à part entière".

Nous demandons aux comités départementaux de nous donner copie de leurs motions et lettres, de façon que nous puissions nous appuyer sur elles auprès du Cabinet du Ministre, et d'engager les comités locaux à agir dans le même sens.

D'autre part, les candidats à la députation pourront évidemment être saisis de la question.

## II. - Conférence des droits. Conseil National.

Le Congrès National a décidé d'organiser une conférence nationale des droits. Cette Conférence doit être préparée minutieusement par de larges discussions dans les comités départementaux et locaux, sur les moyens pratiques d'améliorer votre travail en ce domaine à tous les échelons. La Délégation Permanente considère que le calendrier des consultations électorales a gêné et continue de gêner cette préparation pendant l'automne. Le Bureau vous proposera donc par un prochain courrier une date en février ou mars 1959.

Par contre, le Bureau envisage de convoquer le Conseil National à Paris le 14 décembre. Les informations utiles vous seront données incessamment.

## III. - 11 Novembre. Bleuet de France.

Demandant aux comités de prendre part à toutes les cérémonies traditionnelles organisées le 11 novembre par les anciens combattants, la direction nationale attire leur attention sur le collectage du bleuet de France.

D'importantes ressources peuvent être procurées aux Directions Départementales et aux comités locaux, par une organisation pratique du collectage.

(( Les comités qui désirent participer au collectage  
(( doivent adresser leurs demandes d'insignes à la Pré-  
(( fecture. Ils doivent demander obligatoirement à l'Office  
(( départemental des cartes individuelles de collecteurs.  
((

.../..



(( Par une circulaire ministérielle du 25.6.1958,  
(( seuls les possesseurs de cette carte seront  
(( autorisés à collecter.  
((

Nous vous conseillons d'entreprendre sans tarder vos démarches auprès de l'Office départemental pour vos commandes d'insignes et de cartes et pour organiser des équipes dans les localités où vous avez l'intention de collecter.

Pour parer à certaines objections, nous vous rappelons que les sommes versées à l'Office pour la règlement des insignes, sont gérées par l'Office au profit des oeuvres intéressant les Anciens Combattants et victimes de guerre à l'exclusion de toute autre utilisation.

Tous nos comités et Amicales peuvent, en s'y prenant assez tôt, trouver des camarades dévoués qui en collectant, procureront les ressources indispensables à l'activité patriotique et sociale de notre Association.

#### IV- "Libération Nationale P.T.T."

"L'Amicale Nationale P.T.T.", affiliée à notre Association va demander aux directions départementales de l'aider à reprendre contact avec certains de ses adhérents qui depuis plusieurs années n'ont pas repris leur carte (à l'exclusion de ceux qui sont devenus adhérents directs de l'A.N.A.C.R.).

Nous demandons aux comités départementaux de l'aider dans toute la mesure du possible.

#### V.- Décisions du Bureau.

Considérant que Louis PETRI fait l'objet de poursuites qui entraînent un grand dommage moral pour le Foyer des Pupilles de Paramé, (1)

que sur un autre plan, il a refusé de remettre les documents nécessaires à la commission intérieure chargée de ~~examiner~~ d'examiner la gestion du Foyer, dont il était responsable,

et qu'entre autres actions contraires à l'unité et aux intérêts matériels et moraux de l'Association il a plusieurs fois violé les statuts et les décisions des Congrès Départementaux de l'Ille-et-Vilaine,

---

(1)- Il s'agit d'une accusation d'atteinte aux moeurs, formulée par plusieurs pupilles.



le Bureau National unanime a décidé de relever Louis Petri jusqu'à la fin des enquêtes en cours, de tous les mandats qu'il détenait au sein de l'Association et de toutes les délégations dont il pouvait être chargé dans divers cartels et auprès des pouvoirs publics.

VI.- S e r v i c e des D r o i t s.

Nos camarades savent que la Direction Nationale a de graves difficultés de personnel, depuis que la maladie l'a privée des services de trois responsables permanents et que Robert COURTOIS a pris la direction du Centre de Convalescence . Seul un des quatre postes avait pu être pourvu. Or, nous avons le plaisir de vous informer que notre camarade Guy LAMOTTE, ancien Capitaine F.T.P.F., a accepté de nous donner son concours permanent, et a été affecté au service juridique (droits, revendications, poursuites). Le fonctionnement du service va donc être amélioré, notamment en ce qui concerne les délais de réponse.

--:--:--:--:--:--:--:--:--



ASSOCIATION NATIONALE  
DES  
Anciens Combattants de la Résistance

16, Rue de la Banque, PARIS (2<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : GUTenberg 84-07

C.C.P. ORGANISATION : 4522.78 PARIS  
ŒUVRES SOCIALES : 5366.36 PARIS

CF/AF

Paris, le 26 septembre 1958

COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE  
-----

Chers camarades,


Pointant les effectifs de tous les comités locaux, nous constatons qu'en date du 22 septembre vous aviez fait parvenir à la direction nationale 102 cartes 1958. Il y a donc une amélioration sensible puisque pour toute l'année 1957 vous n'aviez réglé que 51 cartes. Cependant vous êtes encore extrêmement loin du nombre d'adhérents qu'il vous serait possible d'atteindre et nous espérons vivement que vous prendrez des dispositions pour pousser beaucoup plus loin ce redressement en 1959.

Les cartes de cette année ne proviennent que de Brest et Douarnenez. Nous écrivons ce jour à quelques-uns des anciens comités locaux qui n'ont pas réglé de cartes 1958 : Scaër, Chateaulin, Morlaix, Concarneau, Lesconil.

Nous vous communiquerons les développements éventuels de cette correspondance.

Nous vous prions de croire, chers camarades, l'expression de nos sentiments les plus fraternels.

Pour le Bureau  
Le Secrétaire Général  
C. FOURNIER-BOCQUET.

  
Revenir le Bureau  
Pour faire le point de la  
situation



6 octobre 1958

ASSOCIATION NATIONALE  
DES  
Anciens Combattants de la Résistance

16, Rue de la Banque, PARIS (2<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : GUTenberg 84-07

C. C. P. ORGANISATION : 4522.78 PARIS  
ŒUVRES SOCIALES : 5366.36 PARIS

COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE  
-----

CF/AF

Chers camarades,

Nous relevons parmi les camarades qui établissent des attestations, un ancien départemental F.T.P.F. des Côtes-du-Nord, nommé PICHOIRON et qui est à l'Inscription Maritime de MORLAIX.

Sans doute serait-il utile de prendre contact avec ce camarade pour qu'il vous aide à constituer un comité local de l'Association en 1959 à Morlaix.

Espérant recevoir de vos nouvelles, nous vous prions de croire, chers camarades, à nos sentiments les plus fraternels.

Pour le Bureau  
Le Secrétaire Général  
C. FOURNIER-BOCQUET.

ASSOCIATION NATIONALE  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
DE LA RESISTANCE



MINISTÈRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction interdépartementale  
de RENNES

RENNES, le 2 juin 1958

Cité administrative

*Écrire à Paris  
pour savoir au cas en est l'affaire  
le 7/6/58  
CAB*

N° 1517/58 CAB

à rappeler

Monsieur le PRESIDENT,

J'ai bien reçu votre lettre du 10 mai 1958, concernant Mme Vve Isabelle POURHIET.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressée a formulé une demande d'indemnité de perte de biens d'interné résistant fusillé ou massacré.

Le dossier a été présenté, le 24 avril 1956, à la Commission Départementale des Déportés et Internés Résistants du Finistère, puis soumis, le 14 mai 1956, pour décision à M. le Ministre des Anciens Combattants, Direction des Statuts et Services Médicaux, Sous-Direction des Statuts - 2ème Bureau - 139 rue de Bercy PARIS.

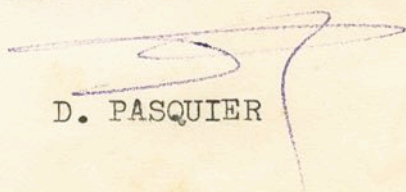
A ce jour aucune décision ne m'est parvenue.

J'ajoute que l'intéressée est bénéficiaire d'une pension d'ascendant (titre n° 50.508.316) du chef du décès de son fils Paul POURHIET.

Veillez agréer, Monsieur le PRESIDENT, l'assurance de mes sentiments distingués.

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL,

Monsieur le PRESIDENT  
de l'Association des Anciens  
Combattants de la Résistance  
Baraque des Anciens Combattants  
Porte Fautras  
B R E S T

  
D. PASQUIER



ASSOCIATION NATIONALE  
DES  
Anciens Combattants de la Résistance

16, Rue de la Banque, PARIS (2<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : GUTenberg 84-07

C. C. P. ORGANISATION : 4522.78 PARIS  
OEUVRES SOCIALES : 5366.36 PARIS

Paris, le 28 octobre 1958

COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERRE  
-----

CF/AF

Chers camarades,

Etant en train de "relancer" des camarades qui ont pu signer des attestations et qui ne sont pas actuellement en possession de la carte de notre Association, nous venons de recevoir une réponse de notre camarade LE CRAS à Laroche-Beaubois, QUIMPERLE. Ce camarade est en liaison avec Daniel Trelieu et André Stéphan. Toutefois, il serait sans doute bon de prévoir également dans votre plan de travail, pour la remise des cartes 1959, une réunion à Quimperlé. Nous sommes persuadés que notre camarade accepterait de participer à sa préparation et probablement de prendre des responsabilités dans le comité local.

D'autre part, notre camarade Le Guillou de Chateaulin, comité où aucune carte n'a été placée depuis deux ans, nous informe qu'il va organiser des cérémonies du 15ème anniversaire de la Libération mais il ne semble pas prévoir de remettre sur pied le comité local pour la période de remises des cartes. Sans doute son état de santé est-il une explication tout à fait compréhensible mais il devrait être possible de trouver à Chateaulin d'autres camarades qui pourraient animer un comité local.

Nous vous prions de <sup>après</sup> croire, chers camarades, nos fraternelles salutations.

Pour le Bureau  
Le Secrétaire Général

C. FOURNIER-BOCQUET





A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance  
=====

Comité de Brest  
Baraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestoise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnue à tous les autres Anciens Combattants, Levées des Forclosures, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc....

Recevez, cher Camarade, nos amicales salutations.

Le Comité de Brest



A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance

Comité de Brest  
Baraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestoise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnue à tous les autres Anciens Combattants, Levée des Forclusions, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc.....

salutations.

Recevez, cher Camarade, nos amicales

Le Comité de Brest





A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance

---

Comité de Brest  
Baraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestoise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de La Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnus, tous les autres Anciens Combattants, Levées des Forclusions, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale; Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc....

Recevez, cher Camarade, nos amicales salutations.

Le Comité de Brest



A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance

---

Comité de Brest  
Baraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestaise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras. La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnue à tous les autres Anciens Combattants, Levée des Forclosures, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc.....

salutations.

Recevez, cher Camarade, nos amicales

Le Comité de Brest



Comité de Brest  
Paraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestoise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour la nuit, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions particulières seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnue à tous les autres Anciens Combattants, Levée des Forclosures, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc.....

salutations.

Recevez, cher Camarade, nos amicales

Le Comité de Brest



A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance  
=====

Comité de Brest  
Paraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestaise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnue à tous les autres Anciens Combattants, Levées des Forclosures, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc.....

Recevez, cher Camarade, nos amicales salutations.

Le Comité de Brest



A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance

Comité de Brest  
Paraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h. à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestoise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Accorder la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite sur 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnus à tous les autres Anciens Combattants, Levée des Forclusions, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc....

Recevez, cher Camarade, nos amicales salutations.

Le Comité de Brest



## Rapport d'activité - assemblée générale le février 1963

Le Comité de Brest reconstitué depuis mars 1962 - notre rôle  
être partout, pour donner à la Résistance ~~la place~~ sa vraie place dans  
la Nation - Au début de 1962 nous avons eu les manifestations et réunions  
à Chateaulin - dont l'importance devait être retenue - Elles devaient d'ailleurs  
conduire à la constitution du Comité départemental - à la suite d'incompréhension  
de manque de liaison entre les camarades responsables, le Comité départemental  
du Finistère n'a pas été constitué. Le Comité de Brest conservait toujours  
son activité et se trouvait en ~~liaison~~ <sup>relation</sup> constante avec le bureau national - Notre  
rôle était de gagner des adhérents et de redonner confiance à nos camarades  
afin qu'ils trouvent au sein du Comité les moyens de défense pour les  
droits de la Résistance - Nous avons été présents dans les différentes cérémonies  
et manifestations - Inhumations des restes des fusillés du plateau du Bouguer -  
tant à Brest qu'à S<sup>t</sup>-Pol-de-Léon - Inauguration de la Rue du G<sup>l</sup>. Ficot en  
la présence du Ministre des A. C. nous a permis de lui remettre une lettre concernant  
les revendications des Résistants du Finistère, cette lettre nous a valu une réponse -  
Au cours de l'été, nous avons adressé au 1<sup>er</sup> Ministre Pompidou une lettre contre  
la venue d'Adenauer dont le gouvernement maintient en fonction des ex-général  
nazis - une lettre au Président de Gaulle, pour l'extradition du général SS  
Lammending qui commanda la division des boureaux d'Oradour - Puis une  
lettre à la V. V. N. organisation anti-nazie à Francfort pour leur exprimer  
notre solidarité dans la lutte qu'ils mènent contre l'hitlérisme et ses survivances.  
Nous avons reçu des remerciements de leur part dans une lettre.  
Nous avons organisé la manifestation-cérémonie commémorative du 17 Septembre <sup>aux M<sup>t</sup> aux morts</sup>  
hommage aux fusillés de Brest ~~au~~ M<sup>t</sup> Valérien - en



A.N.A.C.R. - Anciens Combattants de la Résistance

---

Comité de Brest  
Baraque des A.C.V.G.  
Rue Duquesne BREST

Permanence :  
Samedis de 15 h, à 18 h.

Le 30 janvier 1963

Cher Camarade,

Notre dernière Assemblée générale s'est tenue le 25 Mars 1962. Elle était à l'époque, organisée après une longue période d'inactivité. Il convient aujourd'hui de reprendre contact avec tous les Résistants de la Région Brestaise.

Le Comité de Brest vous convie à son Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le Dimanche 10 février 1963 à 9 heures précises -Salle Restaurant Lombard- 24 rue Algésiras La salle devant être évacuée pour 12 heures, il est recommandé d'être à l'heure. Des dispositions spéciales seront prises pour permettre la reprise des cartes 1963.

Notre Assemblée générale précède le Congrès National qui se tiendra à PARIS les 22 - 23 - 24 février 1963.

Nous retrouver dans une ambiance fraternelle et dans les Souvenirs de la Victoire de Mai 1945, tel est notre but.

Rappelons toutefois brièvement les problèmes qui nous préoccupent particulièrement : Imposer la Reconnaissance des Services, Rétablissement de la Retraite aux 39/45, Permanence du droit à réparation pour les Résistants reconnue à tous les autres Anciens Combattants, Levée des Forclusions, Rétablissement du 8 Mai comme Fête Nationale, Respect des principes démocratiques du programme du C.N.R., Contre le Militarisme Allemand, etc.....

salutations.

Recevez, cher Camarade, nos amicales

Le Comité de Brest



Puis plus près de nous. Le 6 Janvier 1963 nous nous sommes déplacés à 2 camarades à S<sup>t</sup> Malo - une conférence inter-départementale nous a réunies et nous a permis de mesurer les possibilités de la Résistance dans les départements bretons, qui sont très rattachées et très grandes.

Ce cours d'année nous avons tenu des permanences et nous avons reçu quelques camarades qui nous ont remis des dossiers; d'autres camarades nous ont adressé des lettres, se trouvant éloignés de Brest. Nous avons eu recours à la presse locale pour passer des communiqués. A ce sujet, nous sommes l'objet trop souvent de censure pour les communiqués; même les revendications de la Résistance ne sont pas insérées, telle par exemple le rétablissement de la retraite aux 39-45. aucun communiqué concernant les criminels de l'O. A. S n'a paru - notre persévérance et une activité bien dirigée peut avoir raison des discriminations dont nous sommes l'objet.

Nos revendications pressantes les voici - Rétablissement de la retraite aux 39-45  
levée des conclusions. Permanence du droit à réparation - Rétablissement du 8 Mai comme fête Nationale. Contre le militarisme allemand.

Il faut nous convaincre que l'action de la Résistance doit être parfaite concernant nos revendications, nous avons d'ailleurs l'appui de l'U.F.A.C.

En ce qui concerne le Comité de Brest, il doit être en mesure de prendre d'engager l'action de la Résistance dans toutes ses manifestations. Un bureau largement représenté pour coordonner ~~l'ac~~ un travail d'union de la Résistance  
2° établissement d'une ~~budget~~ trésorerie permettant d'assurer toutes nos dépenses et des ressources nous pouvons en trouver si nous le voulons.

3° obtenir un local ~~apart~~ permettant un minimum de confort, pour faire un travail répondant à nos besoins.

Nous avons le Congrès National - -



Le Président et les Membres du Conseil d'Administration des Blessés de la Face "Les Gueules Cassées",

prient

*Monsieur Yvanc*  
*Association des F. C. F. F.*

de bien vouloir leur faire l'honneur d'assister aux Cérémonies qui auront lieu à BREST le  
Dimanche 29 Avril 1962, à l'occasion du centenaire de la naissance du

## Colonel PICOT

Ancien Député  
Ancien Secrétaire d'Etat  
Président Fondateur de l'Union des Blessés de la Face "Les Gueules Cassées"  
Grand Officier de la Légion d'Honneur  
Croix de Guerre

- 9 h. - Messe en l'Eglise Saint-Louis, Boulevard des Français Libres.  
10 h. 15 - Inauguration de la Rue attribuée à notre Président par le Conseil Municipal (face au Square de La Tour d'Auvergne).  
11 h. 15 - Dépôt d'une gerbe au Monument "Aux Morts" par Monsieur le Président des "Gueules Cassées".  
11 h. 30 - Réception à l'Hôtel de Ville par Monsieur le Député Maire entouré de son Conseil Municipal.  
13 h. - Déjeuner dans la Salle du Théâtre de la Ville.

sous la présidence de Monsieur le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,  
de Monsieur le Député Maire de Brest et des Hautes Personnalités Civiles, Militaires et Religieuses.

R. S. V. P.  
avant le 16 Avril, à Monsieur le Secrétaire Général  
de l'Union des Blessés de la Face "Les Gueules Cassées",  
20, rue d'Aguesseau, PARIS VIII<sup>e</sup>.



Merced. 1843  
New York